

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020**

**30 JUIN 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUBAZIONE DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**DERNIERE VERSION**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le tableau des effectifs d'une collectivité doit permettre à ses services de répondre à des obligations réglementaires en matière de respect du droit de la fonction publique, de production des annexes budgétaires d'une part et d'autre part, au principe de bonne gestion des dépenses de personnel, des postes, des compétences ; enfin, il doit permettre à l'exécutif de réaliser un travail d'information à l'attention de l'Assemblée délibérante de la collectivité, à laquelle il est rendu compte de façon simple au travers de cet outil de pilotage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le déploiement du nouveau Système d'Information des Ressources Humaines unique de notre Collectivité qui a nécessité l'harmonisation de nos actes et procédures de gestion, rend possible la présentation du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse et son maintien dans le temps. Ainsi, le document ci-annexé permettra à votre Assemblée de mieux suivre et contrôler l'évolution de nos effectifs, en considération des éléments de doctrine présentés ci-après.

Ce document est une photographie instantanée qui établit précisément l'état de nos effectifs pourvus au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Y figure également l'ensemble des emplois budgétaires créés comme suite au présent rapport, que les postes soient pourvus ou vacants, y compris les besoins nouveaux pour l'année à venir. Les postes surnuméraires créés avant le 31 décembre 2019 sont ainsi supprimés.

En retraçant la correspondance qui existe entre l'ensemble des postes et la délibération qui les crée, il constitue un document qui fait référence.

Ainsi en matière de procédure de création des emplois, la conception du nouveau tableau des effectifs obéit désormais aux principes suivants :

- chaque emploi budgétaire est présenté par référence à un cadre d'emplois statutaire unique, non plus un grade, sur lequel un agent est positionné, ou qui reste à pourvoir. Ce sera aussi le cas lors d'une procédure de recrutement. Cependant, il pourra arriver exceptionnellement que deux, voire trois cadres d'emplois soient créés si ces postes pouvaient être occupés par des agents issus de différentes filières. Par le passé, pour chaque poste dédié aux mobilités internes, aux bourses aux emplois, ainsi qu'aux recrutements externes étaient créés de trois jusqu'à neuf grades et plus encore ;
- des emplois vacants figurent au tableau pour répondre aux nécessités de retours éventuels de détachement, disponibilité, congés sans solde, à des réussites à concours de nos agents, à des changements de filière, à des procédures de recrutement encore infructueuses ou à venir, à des opérations

d'avancement et promotion ou à la pérennisation d'emplois d'agents non titulaires ;

- des postes sur emplois non permanents y figureront également pour faire face à des surcroûts d'activité ou à des besoins saisonniers ;
- dans le tableau des effectifs figureront les agents recrutés en remplacement maladie, certains postes seront donc occupés à 200%, comme le prévoit les textes en la matière.

D'un point de vue plus global, on doit dire que cet outil de recension des effectifs sera corrélé au tableau de suivi des postes de travail, des compétences et des quotités de travail, en équivalent temps plein (ETP), outil piloté par la Direction des ressources humaines.

Il est à préciser également que ce tableau des effectifs évoluera naturellement en fonction des nécessités des services et des délibérations de votre Assemblée qui en approuveront le principe.

Ainsi, le présent tableau arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour ce qui concerne les effectifs pourvus, comptabilise 4317 agents présents, soit :

- 3982 titulaires et stagiaires ;
  - 184 non titulaires sur emplois permanents ;
- Soit 4 166 agents en emplois permanents
- 72 agents en remplacement maladie ;
  - 79 non titulaires sur emplois non-permanents.

Nous pouvons ainsi constater un différentiel de +8 emplois pourvus entre l'annexe transmise dans le cadre de l'étude du budget primitif, datée du 31 décembre 2019 et ce présent décompte au 1<sup>er</sup> juin 2020 (4317 - 4309). Cet écart entre les agents présents au 1<sup>er</sup> juin 2020 et ceux comptabilisés dans l'annexe budgétaire du 31 décembre 2019, se justifie par le départ de 40 agents (départs définitifs d'agents, départs temporaires en disponibilité et détachement, fin de contrats) et 48 entrées, se décomposant comme suit : 25 agents recrutés en contrat de remplacement et en renforts ponctuels des services, 20 recrutements sur postes pérennes dont les procédures lancées en 2019 ont abouti en 2020 (cf. annexe 1), 3 agents réintégrant la Collectivité après disponibilité.

De même, on doit conserver au tableau des effectifs 274 postes permanents vacants soit :

- 91 cadres d'emplois créés au titre des 58 procédures de recrutement lancées en 2018 et 2019 et non encore abouties (cf. annexe 1) ;
- 131 postes non pourvus correspondant aux positions administratives suivantes : agents en disponibilité, en détachement, congé parental et en congé sans solde ;
- 52 postes d'adjoints techniques nécessaires à la finalisation des opérations de changement de cadre d'emplois des agents des collèges et lycées, dans le cadre du droit d'option qui leur a été offert par la Collectivité. Ces postes seront supprimés lors d'une prochaine session.

Il vous est également proposé de créer 43 postes pour des opérations de gestion interne et des procédures de recrutement soit :

- 3 postes pour des opérations de promotion au grade d'ingénieur, les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés après leur promotion ;
- 8 cadres d'emplois pour changement de filière, les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés ensuite ;
- 11 postes pour permettre la nomination d'agents lauréats de concours, les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés après leur promotion ;
- 21 postes afin de permettre la pérennisation d'agents non titulaires dont un renouvellement de contrat d'un agent 6 ans de service en CDI d'un agent collaborateur de groupe d'élus.

Par ailleurs, 136 emplois non permanents se retrouvent également au tableau des effectifs. Ils correspondent à 10 emplois de collaborateurs de cabinet, à 52 emplois de droit privé dont 50 apprentis et 2 contrats d'avenir, et aux nécessités de services liées à des surcroûts ponctuels d'activité (74 postes dont 45 en réponse à des besoins liés aux pics d'activité périodiques identifiés). Parmi ces 136 emplois, 79 sont d'ores et déjà occupés.

Après votre délibération sur le présent rapport le nombre total des postes vacants sera ainsi porté à 466 emplois permanents et 57 emplois non permanents.

De plus, concernant notre politique de recrutement, vous devez savoir que dans le cadre de la gestion des postes et des effectifs, les besoins nécessaires pour renforcer l'action de notre Collectivité ont été priorisés après l'analyse des besoins exprimés par les services.

Ces postes retenus répondent à des besoins importants pour le développement du service public que nous portons. Il s'agit de postes restés vacants malgré de très longues périodes de mobilité en interne, ou de postes dont les spécificités liées aux conditions de diplômes, de titres requis, à la rareté des compétences attendues, ou encore au nombre d'années d'expériences recherchées imposent de nous tourner vers des recrutements extérieurs.

Cette planification qui doit permettre la rationalisation de nos recrutements, appelle ainsi la création d'un volet de 109 postes pour 2020 et permettra d'organiser l'ensemble de ces procédures par vagues, dans le respect des équilibres des effectifs évoqués plus haut. Ce volume de recrutement correspond également aux hypothèses de départs à la retraite estimées pour l'année 2020. Si de nouveaux besoins devaient être constatés ils feront l'objet d'un rapport circonstancié présenté à votre Assemblée.

Aussi, il vous est proposé la création de 149 cadres d'emplois, permettant de mettre en œuvre 109 procédures de recrutement, organisées pour répondre aux besoins directs en personnels de l'année 2020.

Je vous propose ainsi de valider le présent tableau des effectifs, sa méthode de construction et son annexe n°4 jointe.

Enfin et pour répondre à un accroissement d'activité pendant la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents, ces derniers étant essentiels à

certains services de la collectivité de Corse. Le volume global de ces emplois pour l'année 2020 est légèrement inférieur à celui de l'année dernière, soit 421.25 mensualités pour 2019 et 396.4 mensualités pour 2020.

En conséquence, il vous est proposé de créer les emplois non permanents destinés à faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à partir du mois de juillet 2020, tels que présentés dans l'annexe n°5. Il est précisé qu'un premier rapport a été présenté lors de la session de l'Assemblée de Corse du mois de mai 2020 pour les besoins du mois de juin.

Je vous demande de bien vouloir approuver le présent rapport.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, sont prévus au titre du budget primitif de l'année 2020 et seront imputés au programme N6161, N3214 et N5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.